

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la Route ;

VU la demande formulée pour l'organisation d'un déménagement impasse du Presbytère ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter le bon déroulement du déménagement ;

Considérant que le stationnement des véhicules doit être temporairement supprimé afin de permettre l'intervention du véhicule de déménagement;

ARRETE :

Article 1 :

Un déménagement est autorisé impasse du Presbytère à FAINS le mardi 03 février 2026 de 08h45 à 13h15.

Article 2 :

Pendant toute la durée indiquée à l'article 1, les places de stationnement situées impasse du Presbytère seront temporairement supprimées.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements concernés durant la période mentionnée.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les agents techniques municipaux au minimum 48h avant le début de la mesure.

Article 5:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, 26 janvier 2026,

Le Premier Adjoint,



Mr Alain BUKOVATZ

